

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
BAUTE Philippe	X		
CROS Christophe	X		
GARRIGUES Eric	X		
GIRARD Pascal	X		
MANNONI Marie-Thérèse		X	GIRARD Pascal
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
ZIZARD Eveline		X	CROS Christophe
TOTAL :	8		
Nombre de votants :	10		2

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 Mars 2019. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SERIS a été nommé Secrétaire.

DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR : Répartition financière de l'actif du SIVU Val de Save.

2019-15 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2019

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date 6 mars 2019. Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré : Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 06 mars 2019.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019- 16 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations revenant à la Commune,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980.
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le Budget Communal nécessite les rentrées fiscales. Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXE D'HABITATION	17.15 %	102 180 Euros
FONCIER BATI	20.50 %	74 743 Euros
FONCIER NON BATI	89.59 %	18 724 Euros
TOTAL FISCAL		<u>195 647 Euros</u>

Nombre de votants	:	10
Dont procuration :		2
Pour	:	10

2019-17 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame Bernadette MILHES, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur Raymond ALEGRE, Maire de la Commune de MERENVIELLE (Haute-Garonne).

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTENT, à l'unanimité, par chapitre le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 tel que présenté et résumé.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	9
Dont procuration :		2
Pour	:	9

2019-18 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Séance du 06 avril 2019 concernant l'approbation du Compte de Gestion par Monsieur Dominique ANGLES, Receveur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr. Raymond ALEGRE, MAIRE, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Municipal, déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	10
Dont procuration :		2
Pour	:	10

339 Code INSEE	COMMUNE DE MERENVIELLE Commune	2019-19
-------------------	-----------------------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Raymond ALEGRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 34 926.25 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10 dont : 10 Procureur
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 036.90 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 889.35 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	34 926.25 €
D Solde d'exécution d'investissement	9 055.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 34 926.25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	19 926.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr Raymond ALEGRE, Maire, compte tenu de la transmission, le 12/04/2019 et de la publication le 12/04/2019

A Mérenvielle, le 12 Avril 2019




2019-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
L2311-1 et 2313-1,

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses Articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le Budget primitif de l'année 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du B.P. 2019 et les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

A l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2019 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	443 121.91 €	443 121.91 €
Investissement	70 108.73 €	70 108.73 €

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-21 OCTROI DE SUBVENTIONS A.C.L

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2019. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association Culture et Loisirs : 300,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-22 OCTROI DE SUBVENTIONS A.C.C.A.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2019. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association de Chasse A.C.C.A. 200,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-23 OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOC. BOULE MERENVIELLOISE

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2019. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association Boule Mérenvielloise** **500,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-24 OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOCIATION 38 TSM

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2019. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association 38 TSM** **1 500,00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-25 OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOCIATION A.D.M.R.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association suivante, subvention inscrite au Budget Primitif 2019. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **Association A.D.M.R.** **400.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote la subvention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-26 OCTROI DE SUBVENTIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle aux associations suivantes, subventions inscrites au Budget Primitif 2019. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

- **A.R.A.C. Lévigac (anciens combattants) :** **100.00 €**
- **A.M.F. :** **130.00 €**
- **Association des Sclérosés AFSEP :** **130.00 €**
- **Association de lutte contre le cancer :** **130.00 €**
- **Divers :** **200.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, prend acte et vote les subventions.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

2019-27 SIVU VAL DE SAVE : REPARTITION DE L'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU Val de Save a été dissous le 31 août 2017.

Suite à l'année de liquidation, à la vente de la cuisine centrale et à plusieurs réunions entre les Communes membres, il est maintenant nécessaire de décider des clés de répartition de l'actif passif du SIVU.

Une première délibération a été prise le 12 novembre 2018 n°2018/072 qui a décidé des clefs de répartitions.

Le dernier compte de gestion et compte administratif 2018 sont formalisés.

En accord avec l'ensemble des Maires, Il est proposé la répartition financière suivante qui tient compte des clefs de répartitions :

	Répartition
Total	198 147.20 €
BELLEGARDE	871.67 €
BRIGNEMONT	8 094.78 €
CADOURS	26 610.41 €
COX	8 199.37 €
GARAC	6 859.17 €
LASSERRE-PRADERE	12 867.59 €
LE CASTERA	11 754.25 €
LEVIGNAC	49 236.35 €
LIAS	4 999.81 €
MENVILLE	20 218.08 €
MERENVIELLE	5 361.11 €
PELLEPORT	8 729.69 €
STE LIVRADE	7 088.93 €
SEGOUFIELLE	27 255.99 €

Les versements seront effectués par le trésorier suite au dernier compte de gestion et compte administratif, après l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la répartition financière de l'actif comme présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 10
Dont procuration : 2
Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12 h.